

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

**Nombre de membres en exercice : 19**  
**Nombre de membres présents : 12**  
**Absents excusés ayant donné procuration : 06**  
**Absent : 01**

Date de convocation : le **09 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de MONS, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

#### **12 membres étaient présents à l'ouverture de la séance**

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Anne DEVIGNOT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA

#### **06 membres absents ayant donné procuration**

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION  
Maryse CEREDE a donné procuration à Françoise GARRIGUES  
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT  
Éric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU  
Jean-Claude LAFFONT a donné procuration à Anne DEVIGNOT  
Pascal NICOLAS a donné procuration Jérôme GALINON

#### **01 membre était absent**

Malika BAREIL

**Secrétaire de séance : Jean-François SOLA**

### **DELIBERATION N°38/2022 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE OCCITANIE ET LA VILLE DE MONS « Partir en livre 2022 »**

#### **Rapporteur : Madame Françoise GARRIGUES**

La 8e édition de la manifestation Partir en Livre se déroulera partout en France, du 22 juin au 24 juillet 2021, autour du thème de « l'amitié ».

Partir En Livre est une manifestation nationale, gratuite, populaire et festive. Organisée par le Centre national du livre (CNL) sous l'impulsion du ministère de la Culture, avec le concours

du Salon du livre et de la presse jeunesse (SLPJ), Partir en Livre est une initiative de la commune de Mons, elle fédère toutes les initiatives en faveur du livre et de la lecture jeunesse en France. L'Occitanie s'est bien entendu mobilisée.

La commune de Mons a organisé dans le cadre du festival l'action :

- « Lectures sonores Naturez-vous » : 2 séances de lectures sonores à deux voix par les bibliothécaires du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse, à destination des enfants de 0-3 ans des associations d'assistants maternels Mini-Mons et A Cœur Joie, le 5 juillet 2022 de 10h00 à 11h15, à la salle de la résidence séniors.

### **Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Autorise Madame le Maire à signer la Convention Partir en Livre 2021 ;
- Lui confie la mise en œuvre de la convention annexée à la présente délibération ;

### **VOTE : UNANIMITE**

La présente délibération prendra effet à compter du visa du contrôle de légalité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons le 14/06/2022,



Véronique DOITTAU

Maire de MONS

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

*La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE OCCITANIE ET LA VILLE DE MONS

## PARTIR EN LIVRE 2022

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Mons - Mairie dont le siège social est sis à  
Place de la Mairie, 31280 MONS,  
représentée par Véronique DOITTAU, en sa qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération N°  
38/2022 en date du 14/06/2022  
Tel : 05 61 83 85 90  
N° Siret : 21310355900018

Ci – après dénommée «la Ville de Mons »

### D'une part,

Et

L'association « Le Festival du Livre de Jeunesse » organisatrice de l'opération "Partir en livre", représentée  
par Nicole Pujado, en sa qualité de Présidente du festival et dont le siège social est situé 3 rue Georges  
Vivent, BP75657, 31036 Toulouse Cedex 01  
N° Siret 444 461 263 000 14  
N° Siren 444 461 263  
Licences d'entrepreneur de spectacles L-R-19-832 et L-R-20-5143  
Ci-après dénommée « Le Festival du Livre Jeunesse Occitanie ».

### D'autre part,

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre Le Festival du livre de  
jeunesse Occitanie et la commune de **Mons** pour une action de sensibilisation au livre, à la lecture, à la  
littérature de jeunesse dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre, Grande fête du livre de jeunesse.

### Article 2 : Description du projet

Le projet objet de la présente convention met en œuvre l'action suivante selon les modalités suivantes :

- Nom de l'action : « Lectures sonores Naturez-vous »
- Descriptif de l'action : Le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse propose des lectures sonores à deux voix  
dans le cadre de sa saison « Naturez-vous » et vous invite à découvrir et explorer la NATURE sous toutes ses  
formes. À travers des histoires, comptines, mélodies de mots et musiques, célébrons ensemble la nature et ses  
richesses, apprenons à mieux l'observer pour mieux la préserver !
- Intervenants : bibliothécaires du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse

## Article 6 : Suspension ou annulation du contrat

La présente convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, et dans tous les cas de force majeure.

## Article 7 : Conséquences en cas de crise sanitaire

Les partenaires devront respecter les mesures nationales, préfectorales et municipales éventuelles en vigueur, visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, à la date d'application de la présente convention.

Dans le cas où ces mesures empêcheraient temporairement la réalisation de l'action, un avenant pourra préciser les conditions de son report, ou toutes autres solutions répondant aux difficultés, convenues d'un commun accord entre les partenaires.

Aucune indemnité ne sera due par les partenaires dans le cadre de ce report.

Si ces mesures justifiaient l'annulation de l'action ou si aucune solution de report ne pouvait être trouvée, la responsabilité de l'une ou l'autre des partenaires ne serait pas engagée. Aucune indemnité ne serait due par les partenaires.

## Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Toulouse de l'objet de leur litige.

La présente convention sera interprétée selon la législation française, applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

## Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait en trois exemplaires à Toulouse.  
le 18/05/2022.

Le Maire de Mons



Mme Véronique DOITTAU

La Présidente de l'association



Mme Nicole PUJADO

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE OCCITANIE ET LA VILLE DE MONS

## PARTIR EN LIVRE 2022

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Mons - Mairie dont le siège social est sis à  
Place de la Mairie, 31280 MONS,  
représentée par Véronique DOITTAU, en sa qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération N°  
38/2022 en date du 14/06/2022  
Tel : 05 61 83 85 90  
N° Siret : 213103555900018

Ci – après dénommée «la Ville de Mons »

### D'une part,

Et

L'association « Le Festival du Livre de Jeunesse » organisatrice de l'opération "Partir en livre", représentée  
par Nicole Pujado, en sa qualité de Présidente du festival et dont le siège social est situé 3 rue Georges  
Vivent, BP75657, 31036 Toulouse Cedex 01  
N° Siret 444 461 263 000 14  
N° Siren 444 461 263  
Licences d'entrepreneur de spectacles L-R-19-832 et L-R-20-5143  
Ci-après dénommée « Le Festival du Livre Jeunesse Occitanie ».

### D'autre part,

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre Le Festival du livre de  
jeunesse Occitanie et la commune de **Mons** pour une action de sensibilisation au livre, à la lecture, à la  
littérature de jeunesse dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre, Grande fête du livre de jeunesse.

### Article 2 : Description du projet

Le projet objet de la présente convention met en œuvre l'action suivante selon les modalités suivantes :

- Nom de l'action : « Lectures sonores Naturez-vous »
- Descriptif de l'action : Le Muséum d'histoire naturelle de Toulouse propose des lectures sonores à deux voix dans le cadre de sa saison « Naturez-vous » et vous invite à découvrir et explorer la NATURE sous toutes ses formes. À travers des histoires, comptines, mélodies de mots et musiques, célébrons ensemble la nature et ses richesses, apprenons à mieux l'observer pour mieux la préserver !
- Intervenants : bibliothécaires du Muséum d'histoire naturelle de Toulouse

## Article 6 : Suspension ou annulation du contrat

La présente convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, et dans tous les cas de force majeure.

## Article 7 : Conséquences en cas de crise sanitaire

Les partenaires devront respecter les mesures nationales, préfectorales et municipales éventuelles en vigueur, visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, à la date d'application de la présente convention.

Dans le cas où ces mesures empêcheraient temporairement la réalisation de l'action, un avenant pourra préciser les conditions de son report, ou toutes autres solutions répondant aux difficultés, convenues d'un commun accord entre les partenaires.

Aucune indemnité ne sera due par les partenaires dans le cadre de ce report.

Si ces mesures justifiaient l'annulation de l'action ou si aucune solution de report ne pouvait être trouvée, la responsabilité de l'une ou l'autre des partenaires ne serait pas engagée. Aucune indemnité ne serait due par les partenaires.

## Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Toulouse de l'objet de leur litige.

La présente convention sera interprétée selon la législation française, applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

## Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulouse après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait en trois exemplaires à Toulouse.  
le 18/05/2022.

Le Maire de Mons



Mme Véronique DOITTAU

La Présidente de l'association



Mme Nicole PUJADO